

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 5/03/2026
ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_017-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-017) ACQUISITION PARCELLE ZH 94 CST DONGER

Madame le Maire informe du souhait de la commune d'acquérir la parcelle ZH 94 située lieudit « L'alouette ».

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1 ;

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir la parcelle ZH 94 située Lieu-dit « L'Alouette »,

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur DONGER Bernard,

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur DONGER Michel, sous curatelle renforcée assisté de l'UDAF DROME en qualité de curateur,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZH 94 pour une contenance de 3020 m² au prix de 1€ le m².

- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL